

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019

Date de convocation et d'affichage : 05/02/2019
Nombre de conseillers
En exercice : 18
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mille dix-neuf le vingt-cinq février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes
le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 février 2019
s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

PRESENTS : MMES et MM. FERNANDES Armindo, HUBERT Florence, JARNO Nathalie, LEBOUIC Jacky, LELASSEUX Patrick, PINEAU Béatrice, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, SERCEAU Gilles, VAYER Nadège

ABSENTS ET EXCUSES :

M. BAILLY Jacky qui donne pouvoir à M. LELASSEUX Patrick
M CHANTEPIE Mickaël, M DAVID Laurent, Mme MULLARD Stéphanie, Mme ROLLAND Céline,
M. ROUILLARD Guillaume, Mme TOMMERAY Hélène,

Mme Béatrice Pineau a été élue secrétaire de séance

I DEMANDES DE SUBVENTION

Le maire retrace l'état d'avancement du projet de réhabilitation de la mairie et de l'agence postale. Une enveloppe financière d'environ 300 000 euros, comprenant les travaux et honoraires et l'acquisition de mobilier sera nécessaire.

La majeure partie de la dépense peut faire l'objet de demandes de subvention, au titre de la DETR/DSIL (subvention d'Etat) d'une part, et du Contrat de Développement Métropolitain (subvention régionale) d'autre part.

Il est rappelé que La Poste a d'ores et déjà attribué une subvention forfaitaire de 20 000 Euros pour ce projet.

Le conseil municipal décide de solliciter de la DETR/DSIL ainsi qu'une subvention dans le cadre du Contrat de Développement Métropolitain :

1) DETR/DSIL

Les dépenses subventionnables -qui portent uniquement sur les travaux en ce qui concerne la DETR- sont évaluées à 216 000 Euros HT.

Le conseil municipal sollicite un financement à hauteur de 60%, soit 129 000 Euros, au titre de la DETR/DSIL, et présente le plan de financement suivant:

ORIGINE DES FINANCEMENTS	MONTANT
Maître d'ouvrage	68 450 €
DETR/DSIL	129 600 €
Conseil Régional (Contrat de Développement Métropolitain : subvention à solliciter	34 950 €
Fonds privés (la Poste)	20 000 €

Il autorise le maire à déposer une demande au titre de la DETR/DSIL pour l'année 2019 ;
-atteste de l'inscription du projet au budget de l'année 2019
-atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
-atteste de la compétence de la collectivité pour réaliser les travaux.

2) CONTRAT DE DEVELOPPEMENT METROPOLITAIN

Pour ce type de financement, la dépense subventionnable comprend, outre les travaux, les honoraires tels que ceux de la maîtrise d'œuvre, du contrôle technique ou du contrôle de sécurité. La base subventionnable sera donc un peu plus élevée, et le taux pourra être de 20%. Le maire est autorisé à déposer une demande de subvention à ce titre auprès du président de Le Mans Métropole, qui coordonne l'attribution de ces fonds octroyés par la Région.

II CONVENTION AVEC LE MANS METROPOLE CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation de Le Mans Métropole, le conseil communautaire a décidé la mise en place d'une cellule d'assistance à maîtrise d'ouvrage mutualisée, qui pourra intervenir durant la phase de conception des projets, et/ou sur la gestion et le suivi d'opérations, sur demande des communes membres.

Durant la phase de conception, la cellule A.M.O. assistera les communes sur l'étude de faisabilité technique et financière des projets, et se chargera de l'écriture du programme, qui servira de trame au maître d'œuvre choisi par la collectivité.

Il sera également possible de solliciter la cellule A.M.O. pour la gestion et le suivi de l'opération : marchés de maîtrise d'œuvre et bureaux de contrôle, consultation des entreprises, suivi des travaux en assistance au maître d'ouvrage.

Rémunération de la cellule A.M.O. :

Celle-ci interviendra sur la base d'un devis accepté par chaque collectivité, qui récapitulera le nombre de jours de travail nécessaires pour la mise en œuvre du projet.

Le coût d'une journée de travail de la cellule est à ce jour de 378 Euros durant la phase de conception.

Si la cellule est sollicitée pour la gestion et le suivi du projet, la rémunération sera la suivante, en fonction du montant de l'opération :

jusqu'à 50 000 €	4%
de 50 000 € à 200 000 €	3%
de 200 000 € à 350 000 €	2%
de 350 000 € à 500 000 €	1%
Au-delà de 500 000 €	0.8%

Les pourcentages seront pondérés en fonction du taux de complexité des opérations.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance dans le détail des conditions de mise à disposition de la cellule A.M.O. de Le Mans Métropole,

- Approuve la convention à intervenir entre les communes membres et Le Mans Métropole
- Autorise le maire à signer ce document.

III CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Le maire informe les conseillers du départ de la volontaire en Service Civique qui coordonnait les activités de l'Espace Culturel, à la suite de son recrutement par une collectivité.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur la nécessité de recruter une personne à temps non complet, compte-tenu du développement de l'Espace culturel.

Après discussion, le conseil municipal prend les dispositions suivantes, avec 10 voix pour et 1 abstention :

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison d'un horaire hebdomadaire de 11 heures et 30 minutes.
- Compte-tenu du délai de 2 mois durant lequel la vacance de poste doit restée publiée, création d'un contrat pour accroissement d'activité à raison de 11 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base de la grille d'adjoint principal de 2^{ème} classe, échelon 1, à compter du 18 mars 2019.
- Date d'effet de la création du poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe : 1^{er} juin 2019.

IV INFORMATIONS SUR LE PROJETS D'AMENAGEMENT EN COURS

Le Clos des Hayes :

Le maire informe le conseil municipal sur le projet d'éco quartier du Clos des Hayes.

Celui-ci comprendra 40 à 50 logements ainsi qu'un parking collectif à proximité, de façon à éviter les stationnements de véhicules devant les habitations.

Le permis de construire pourrait être déposé avant la fin de l'année en cours.

Ce projet verra le jour après l'acquisition des parcelles nécessaires, dans le cadre de la négociation amiable en cours.

Le Champ de la Grange :

Le permis d'aménager sera délivré prochainement.

Le Val de l'Orne :

Des conditions préalables restent à résoudre par le lotisseur avant toute délivrance du permis d'aménager.

IV AFFAIRES DIVERSES

1) CESSION AU DEPARTEMENT D'UNE PARTIE DU TERRAIN D'IMPLANTATION DU GIRATOIRE ROUTIER ROUTE DE SABLE

Le giratoire routier route de Sablé a été financé il y a plusieurs années par la commune, avec l'autorisation du conseil Général propriétaire de la voirie.

La convention conclue à l'époque prévoyait la remise de l'ouvrage par la commune au Département.

Il convient en conséquence de céder la propriété foncière des terrains d'implantation au Département.

Le conseil municipal décide de céder les parcelles cadastrées section A N° 1273 et 1274 au Département, et autorise le maire, ou en cas d'indisponibilité, le premier ou le second adjoint, à signer l'acte authentique à intervenir.

2) RAPPEL DE DATES

- 12 mars : vote du budget 2019
- 26 mai : élections européennes

Séance levée à 19H55